



**COMPTE RENDU
CONSEIL DE TERRITOIRE**

Lundi 04 octobre 2021
Séance à 18h30

SALON DE PROVENCE
281 Boulevard Maréchal FOCH

Et

EN VISIOCONFERENCE

APPEL

Secrétaire de séance : David YTIER

❖ **Etaient présents à cette Assemblée :**

André BERTERO, Marylène BONFILLON, Jean-Pierre CESARO, Hélène GENTE-CEAGLIO, Philippe GRANGE, Yannick GUERIN, Olivier GUIROU, Nicolas ISNARD, Didier KHELFA, Pascal MONTECOT, Christian NERVI, Anne REYBAUD, Michel ROUX, Franck SANTOS, Marie-France SOURD GULINO, Yves WIGT, David YTIER

❖ **Etaient absents et excusés :**

Julie ARIAS, Philippe GINOUX, Stéphane LE RUDULIER, Henri PONS

OUVERTURE DE LA SEANCE

Monsieur Le Président Nicolas ISNARD souhaite la bienvenue aux membres de l'Assemblée Délibérante pour le Conseil de Territoire se tenant soit en présentiel soit en visioconférence via l'outil Teams et ce, en raison des intempéries et au placement du département en vigilance Rouge pour la journée.

Le quorum étant atteint, le Conseil de Territoire a pu valablement délibérer.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

**Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation d'un secrétaire par le Conseil de Territoire.
Le secrétaire de séance désigné est M. David YTIER.**

APPROBATION DU PROCES VERBAL

Sans aucune remarque, le procès-verbal en date du 9 juillet 2021 est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS

1. Décision du Conseil de Territoire

Etat Spécial du Territoire du Pays Salonais 2021 - Vote du Budget supplémentaire 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ADOPTE le budget supplémentaire 2021 de l'Etat Spécial du Territoire du Pays Salonais tel que présenté.

2. Avis du Conseil de Territoire

Approbation d'une garantie d'emprunt à la SA HLM Logis Méditerranée pour le financement de l'opération d'acquisition en VEFA de 38 logements sociaux dénommée Rossignol située 398 rue du Commandant Sibour à Salon de Provence

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Approbation d'une garantie d'emprunt à la SA HLM Logis Méditerranée pour le financement de l'opération d'acquisition en VEFA de 38 logements sociaux dénommée Rossignol située 398 rue du Commandant Sibour à Salon de Provence ».

- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

- PRECISE que la présente délibération sera notifiée à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

3. Avis du Conseil de Territoire

Approbation d'une garantie d'emprunt à la SACP HLM Maison Familiale de Provence pour le financement de l'opération de construction de 15 logements sociaux dénommée Les Pipistrelles de la Durance située 231 Avenue des Alpines à Mallemort - complément à la délibération n° FBPA 017-9623/21/BM du 15 avril 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Approbation d'une garantie d'emprunt à la SACP HLM Maison Familiale de Provence pour le financement de l'opération de construction de 15 logements sociaux dénommée Les Pipistrelles de la Durance située 231 Avenue des Alpines à Mallemort - complément à la délibération n° FBPA 017-9623/21/BM du 15 avril 2021 ».

- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.
- PRECISE que la présente délibération sera notifiée à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

4. Avis du Conseil de Territoire

Approbation d'une garantie d'emprunt à la SA HLM Logis Méditerranée pour le financement de l'opération de construction de 66 logements sociaux dénommée Les Fauvettes située Chemin de la Roubine à Sénas

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Approbation d'une garantie d'emprunt à la SA HLM Logis Méditerranée pour le financement de l'opération de construction de 66 logements sociaux dénommée Les Fauvettes située Chemin de la Roubine à Sénas ».

- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.
- PRECISE que la présente délibération sera notifiée à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

5. Avis du Conseil de Territoire

Budgets Annexes du Territoire du Pays Salonais - Affectation des résultats de l'exercice 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Budgets Annexes du Territoire du Pays Salonais - Affectation des résultats de l'exercice 2020 ».

- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.
- PRECISE que la présente délibération sera notifiée à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

6. Avis du Conseil de Territoire

Budgets Annexes du Territoire du Pays Salonais - Adoption du Budget Supplémentaire de l'exercice 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Budgets Annexes du Territoire du Pays Salonais - Adoption du Budget Supplémentaire de l'exercice 2021 ».

- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.
- PRECISE que la présente délibération sera notifiée à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

7. Décision du Conseil de Territoire

Cession à titre onéreux d'un terrain sur la zone d'activités Euroflory à Berre l'Étang à la société GYPSI (IREM) – Prorogation des délais de réitération par acte authentique

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE la prorogation au 31 juillet 2022 de la date limite de réitération par acte authentique pour la vente de la parcelle cadastrée section CX numéro 472, lot 27-B, d'une contenance cadastrale de 7 407 m² dont la surface réellement mesurée est de 7 487 m², sise à Berre l'Étang, ZA d'Euroflory, au profit de la Société GYPSI, ou toute autre société pouvant s'y substituer.

- AUTORISE Monsieur le Président du Conseil de Territoire du Pays Salonais, ou son représentant à l'effet de procéder à toute mise en demeure à l'encontre de la société acquéreur défaillante afin soit de l'obliger à s'exécuter, soit de renoncer à poursuivre l'exécution de la vente, en cas de non-respect des délais convenus aux termes de l'avant-contrat. Dans ce cas, la Métropole Aix-Marseille-Provence se donnera le droit de commercialiser le terrain ou de signer tout acte avec un autre acquéreur si

elle estime que les raisons invoquées par la Société GYPSI, ou tout autre société pouvant se substituer, sont irrecevables.

- CONFIRME le prix de vente à 259 000,00 € HT, concernant la parcelle cadastrée section CX numéro 472 vendue, pour une superficie réelle de 7 487 m².

- AUTORISE Monsieur le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

- PRECISE que les recettes résultant de cette vente seront constatées au budget annexe des zones d'activités du Territoire du Pays Salonais – Chapitre 70 - Compte 7015.

8. Décision du Conseil de Territoire

Cession à titre onéreux d'un terrain sur la zone d'activités Euroflory à Berre l'Etang à la société D2G (TECHNISIGN) - Prorogation des délais de réitération par acte authentique

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE la prorogation au 30 novembre 2021 de la date limite de réitération par acte authentique pour la vente des parcelles cadastrées section CX numéros 459 et 460, lots 26 et 31, d'une contenance cadastrale de 7 623 m², sises à Berre l'Etang, ZA d'Euroflory, au profit de la société D2G, ou toute autre société pouvant s'y substituer.

- AUTORISE Monsieur le Président du Conseil de Territoire du Pays Salonais, ou son représentant à l'effet de procéder à toute mise en demeure à l'encontre de la société acquéreur défaillante afin soit de l'obliger à s'exécuter, soit de renoncer à poursuivre l'exécution de la vente, en cas de non-respect des délais convenus aux termes de l'avant-contrat. Dans ce cas, la Métropole Aix-Marseille-Provence se donnera le droit de commercialiser le terrain ou de signer tout acte avec un autre acquéreur si elle estime que les raisons invoquées par la société D2G, ou tout autre société pouvant se substituer, sont irrecevables.

- AUTORISE Monsieur le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

- PRECISE que les recettes résultant de cette vente seront constatées au budget annexe des zones d'activités du Territoire du Pays Salonais – Chapitre 70 - Compte 7015.

9. Avis du Conseil de Territoire

Approbation du mandat de maîtrise d'ouvrage à la Soleam pour la réalisation du programme des travaux des espaces publics du Projet de Renouvellement Urbain des Canourgues à Salon-de-Provence - Approbation d'une convention de financement avec la Commune de Salon-de-Provence

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Approbation du mandat de maîtrise d'ouvrage à la Soleam pour la réalisation du programme des travaux des espaces publics du Projet de Renouvellement Urbain des Canourgues à Salon-de-Provence- Approbation d'une convention de financement avec la Commune de Salon-de-Provence ».

- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

- PRECISE que la présente délibération sera notifiée à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

10. Avis du Conseil de Territoire

Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rognac - Approbation de la modification n°3

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rognac - Approbation de la modification n°3 ».

- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

- PRECISE que la présente délibération sera notifiée à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

11. Décision du Conseil de Territoire

Plan Local d'Urbanisme de la commune de Berre-l'Etang – Engagement de la procédure de révision allégée n° 1 et définition des objectifs poursuivis ainsi que des modalités de concertation – Arrêt des modalités de la collaboration entre la Commune et le Conseil de Territoire du Pays Salonais – Saisine de la Métropole Aix-Marseille-Provence

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- SOLLICITE le Conseil de la Métropole concernant la prescription de la révision allégée n° 1 du PLU de la commune de Berre-l'Etang et la définition des objectifs poursuivis ainsi que des modalités de la concertation.

- ARRETE les modalités de la collaboration telles qu'exposées précédemment.

- AUTORISE Monsieur le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2021 et suivants de l'Etat Spécial du Territoire du Pays Salonais à l'opération 2018301700 – compte 4581183017 - fonction 510.

12. Avis du Conseil de Territoire

Plan Local d'Urbanisme de la commune de Berre-l'Etang - Prescription de la révision allégée n°1

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Plan Local d'Urbanisme de la commune de Berre-l'Etang - Prescription de la révision allégée n°1 - Définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation ».
- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.
- PRECISE que la présente délibération sera notifiée à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

13. Décision du Conseil de Territoire

Plan Local d'Urbanisme de la commune de Berre-l'Etang – Engagement de la procédure de révision allégée n° 2 et définition des objectifs poursuivis ainsi que des modalités de concertation – Arrêt des modalités de la collaboration entre la Commune et le Conseil de Territoire du Pays Salonais – Saisine de la Métropole Aix-Marseille-Provence

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- SOLLICITE le Conseil de la Métropole concernant la prescription de la révision allégée n° 2 du PLU de la commune de Berre-l'Etang et la définition des objectifs poursuivis ainsi que des modalités de la concertation.
- ARRETE les modalités de la collaboration telles qu'exposées précédemment.
- AUTORISE Monsieur le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2021 et suivants de l'Etat Spécial du Territoire du Pays Salonais à l'opération 2018301700 – compte 4581183017 - fonction 510.

14. Avis du Conseil de Territoire

Plan Local d'Urbanisme de la commune de Berre-l'Etang - Prescription de la révision allégée n°2 - Définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation

- EMET un avis favorable sur le rapport du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Plan Local d'Urbanisme de la commune de Berre-l'Etang - Prescription de la révision allégée n°2 - Définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation ».

- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

- PRECISE que la présente délibération sera notifiée à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

15. Décision du Conseil de Territoire

Subvention Forfaitaire aux logements T1-T2 au profit d'ARCADE SFHE pour l'opération « Semailles » à Mallemort

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ACCORDE une subvention forfaitaire de 24 000 € à ARCADE SFHE, pour l'opération de construction de 6 logements locatifs sociaux T1-T2 : 3 PLAI et 3 PLUS « Semailles » à Mallemort.
- AUTORISE Le Président du Territoire du Pays Salonais ou son représentant à signer tout acte et à prendre toutes dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.
- INDIQUE que la Commune de Mallemort sera « délégataire » d'un logement du contingent réservataire.
- PRECISE que les dépenses seront imputées au Budget Principal métropolitain 2021 à l'opération 2017301000 – compte 20422 - fonction 552.

16. Avis du Conseil de Territoire

Projet de Renouvellement Urbain du quartier des Canourgues à Salon-de-Provence - Approbation de la charte pluri-partenaire de relogement relative à la convention pluriannuelle

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Projet de Renouvellement Urbain du quartier des Canourgues à Salon-de-Provence - Approbation de la charte pluri-partenaire de relogement relative à la convention pluriannuelle ».
- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.
- PRECISE que la présente délibération sera notifiée à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

17. Avis du Conseil de Territoire

Approbation de conventions de financement avec trois maîtres d'ouvrage d'opérations dans le cadre de la convention pluriannuelle de mise en œuvre du Projet de Renouvellement Urbain des Canourgues à Salon-de-Provence

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Approbation de conventions de financement avec trois maîtres d'ouvrage d'opérations dans le cadre de la convention pluriannuelle de mise en œuvre du Projet de Renouvellement Urbain des Canourgues à Salon-de-Provence ».

- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

- PRECISE que la présente délibération sera notifiée à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

18. Avis du Conseil de Territoire

Etat Spécial de Territoire du Pays Salonais - Révision de l'opération d'investissement relative à la Rénovation Urbaine NPNRU Canourgues du Territoire du Pays Salonais

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Etat Spécial de Territoire du Pays Salonais - Révision de l'opération d'investissement relative à la Rénovation Urbaine NPNRU Canourgues du Territoire du Pays Salonais ».

- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

- PRECISE que la présente délibération sera notifiée à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

19. Avis du Conseil de Territoire

Modification des crédits de paiement de l'opération d'investissement Aides à la pierre

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Modification des crédits de paiement de l'opération d'investissement Aides à la pierre ».

- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

- PRECISE que la présente délibération sera notifiée à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

20. Décision du Conseil de Territoire

Approbation de l'avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de La Fare les Oliviers pour des opérations d'aménagements relevant de la compétence assainissement des eaux pluviales

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE l'avenant n°1 à la convention n° Z200729COV de maîtrise d'ouvrage déléguée, tel que présenté, à conclure avec la commune de La Fare les Oliviers, portant sur :

- « Des études pour 2 bassins collinaires » et sur la « Réalisation d'un bassin collinaire vers la maison des jeunes ».

- INDIQUE que le présent avenant a pour objet de modifier l'enveloppe financière des études et des travaux programmés pour un montant de 181 788,00 € TTC et de réajuster le plan de financement prévisionnel.

Le coût des études et des travaux s'est vu augmenté de 45 265,13 € TTC suite à la prise en compte de coûts supplémentaires, pour permettre de finaliser la prestation, soit un montant total de travaux de 227 053,13 € TTC.

Les montants des travaux et le phasage prévisionnel des demandes de remboursement sont réajustés tel que présentées.

- AUTORISE Monsieur le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer cet avenant et à prendre toutes dispositions y concourant.

- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits en section d'investissement sur le Budget EST 2021 et suivants du Conseil de Territoire du Pays Salonais - Autorisation de Programme 183120 - Opération n° 2018301500 - Chapitre 4581183015 - Fonction 734.

21. Décision du Conseil de Territoire

Approbation d'une convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Saint-Chamas pour des opérations d'aménagements relevant de la compétence assainissement des eaux pluviales

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE la convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage, telle que présentée, à conclure avec la commune de Saint-Chamas, portant sur les opérations suivantes :

- Travaux de réfection de chaussée – « rue Eugène Salesses » - aménagement du réseau pluvial

Le montant prévisionnel des travaux pour cette opération s'élève à : 13 346,40 euros TTC.

- Travaux de réfection de chaussée devant la médiathèque – Aménagement réseau pluvial

Le montant prévisionnel des travaux pour cette opération s'élève à : 22 140,00 euros TTC.

- AUTORISE Monsieur le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant à signer cette convention et à prendre toutes dispositions y concourant.

- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits en section d'investissement sur le Budget EST 2021 et suivants du Conseil de Territoire du Pays Salonais - Autorisation de Programme 183190 - Opération n° 2018301500 - Chapitre 4581183015 - Fonction 734.

22. Avis du Conseil de Territoire

Approbation du rapport annuel 2020 sur le Prix et la Qualité des Services Publics de l'eau potable et de l'assainissement métropolitain et des six rapports annuels 2020 sur le Prix et la Qualité des Services Publics de l'eau potable et de l'assainissement des Conseils de Territoire

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Approbation du rapport annuel 2020 sur le Prix et la Qualité des Services Publics de l'eau potable et de l'assainissement métropolitain et des six rapports annuels 2020 sur le Prix et la Qualité des Services Publics de l'eau potable et de l'assainissement des Conseils de Territoire ».

- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

- PRECISE que la présente délibération sera notifiée à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

23. Avis du Conseil de Territoire

Présentation des rapports annuels 2020 des exploitants (déléataires, régies, SPL) des services publics de l'assainissement et de l'eau potable sur le Territoire du Pays Salonais

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Présentation des rapports annuels 2020 des exploitants (déléataires, régies, SPL) des services publics de l'assainissement et de l'eau potable sur le Territoire du Pays Salonais ».

- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

- PRECISE que la présente délibération sera notifiée à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

24. Avis du Conseil de Territoire

Présentation du Compte Rendu d'Activité 2020 de la Concession de gestion du réseau de chauffage urbain des Canourgues à Salon-de-Provence

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Présentation du Compte Rendu d'Activité 2020 de la Concession de gestion du réseau de chauffage urbain des Canourgues à Salon-de-Provence ».

- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

- PRECISE que la présente délibération sera notifiée à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

25. Avis du Conseil de Territoire

Approbation d'un avenant 1 à la promesse de bail emphytéotique à la société CVE pour la création et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol à Mallemort

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Approbation d'un avenant 1 à la promesse de bail emphytéotique à la société CVE pour la création et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol à Mallemort ».

- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

- PRECISE que la présente délibération sera notifiée à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

26. Avis du Conseil de Territoire

Présentation du rapport annuel d'activités 2020 du délégataire du service public de traitement des déchets ménagers et assimilés du Territoire du Pays Salonais par enfouissement et stockage, SMA Vautubière

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Présentation du rapport annuel d'activités 2020 du délégataire du service public de traitement des déchets ménagers et assimilés du Territoire du Pays Salonais par enfouissement et stockage, SMA Vautubière ».

- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

- PRECISE que la présente délibération sera notifiée à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

27. Décision du Conseil de Territoire

Attribution de subvention au profit de l'association Conservatoire d'Espaces Naturels Provence-Alpes-Côte d'Azur et approbation d'une convention d'objectifs

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ATTRIBUE une subvention de fonctionnement spécifique de 9 000 € au profit de l'association Conservatoire d'Espaces Naturels Provence Alpes Côte d'Azur (CEN PACA) pour l'année 2021.

- APPROUVE les termes de la convention d'objectifs, telle que présentée, à conclure entre le Conseil de Territoire du Pays Salonais et l'association Conservatoire d'Espaces Naturels Provence Alpes Côte d'Azur (CEN PACA).

- AUTORISE Monsieur le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer cette convention et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits à l'Etat Spécial du Territoire du Pays Salonais 2021 - Chapitre 65 - Compte 657381, sous réserve de l'adoption du budget supplémentaire 2021.

28. Décision du Conseil de Territoire

Approbation de l'avenant n°2 à la convention d'objectifs portant sur l'attribution d'une subvention à la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône pour la cinquième édition du Salon des Agricultures de Provence

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE le versement du solde de la subvention de 72 008 € à la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône sur le budget 2022.

- APPROUVE le report de la manifestation intitulée Salon des Agricultures en 2022.

- APPROUVE l'avenant 2 à la convention d'objectifs tel que présenté, à conclure entre le Conseil de Territoire du Pays Salonais et la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône.

- AUTORISE Monsieur le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer le présent avenant et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits à l'Etat Spécial de Territoire 2022 du Conseil de Territoire du Pays Salonais - Chapitre 65 - Compte 657382.

Le versement du solde de la subvention est attribué sous réserve de l'adoption de l'Etat Spécial du Territoire du Pays Salonais pour l'exercice 2022.

29. Décision du Conseil de Territoire

Attribution d'une subvention à l'Office de Tourisme de Mallemort au titre de l'année 2021 – Approbation d'une convention d'objectifs

Il est précisé que Mme Hélène GENTE-CEAGLIO ne prend pas part au vote conformément à l'article L 2131-11 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ATTRIBUE à l'association Office de Tourisme de Mallemort une subvention d'un montant total 16 615 € pour l'année 2021.

- APPROUVE la convention d'objectifs telle que présentée à conclure avec l'Office de Tourisme de Mallemort.

- AUTORISE Monsieur le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer cette convention et tout document y afférent.

- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits à l'Etat Spécial du Territoire du Pays Salonais 2021 - Chapitre 65 - Compte 65748.

30. Décision du Conseil de Territoire

Attribution de subventions à des associations économiques, culturelles et sportives au titre de l'exercice 2021

Il est précisé que M. Philippe GRANGE ne prend pas part au vote, conformément à l'article L 2131-11 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire à l'unanimité des membres présents ou représentés :
- ATTRIBUE aux associations économiques, sportives et culturelles, les subventions telles que décrites dans le tableau ci-dessous pour un montant total de 24 000 €, au titre de l'exercice 2021.

Association	Montant proposé
Office Municipal des Sports de la Culture et du Social - Alleins	1 500 €
FDACOM - Aurons	1 500 €
Forum des Jeunes et de la Culture – Berre l'Etang	1 500 €
Nippon Club Charleval	1 500 €
Rugby Eyguières XV	1 500 €
Office Municipal de la Culture – La Fare les Oliviers	1 500 €
L'Avenir en fêtes – Lamanon	1 500 €
Association Sportive Lançon-Provence	1 500 €
Olympique Mallemortais - Mallemort	1 500 €
Pélissanne Culture et traditions	1 500 €
EPMX Racing - Rognac	1 500 €
Le cercle de l'aviron de Saint-Chamas	1 500 €
Fêtes et Culture à Salon-de-Provence	1 500 €
Le Marché de Noël – Sénas	1 500 €
Education physique et Gymnastique volontaire velauxienne - Velaux	1 500 €
Office municipal des sports et de la culture - Vernègues	1 500 €

- APPROUVE les termes des conventions telles que présentées à conclure entre le Conseil de Territoire du Pays Salonais et les associations suivantes :

- Office Municipal des Sports de la Culture et du Social - Alleins
- FDACOM - Aurons
- Forum des Jeunes et de la Culture – Berre l'Etang
- Nippon Club Charleval
- Rugby Eyguières XV
- Office Municipal de la Culture – La Fare les Oliviers
- L'Avenir en fêtes – Lamanon
- Association Sportive Lançon-Provence
- Olympique Mallemortais - Mallemort
- Pélissanne Culture et traditions
- EPMX Racing - Rognac
- Le cercle de l'aviron de Saint-Chamas
- Fêtes et Culture à Salon-de-Provence
- Le Marché de Noël - Sénas
- Education physique et Gymnastique volontaire velauxienne - Velaux
- Office municipal des sports et de la culture - Vernègues
- AUTORISE Monsieur le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer les présentes conventions et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits à l'Etat Spécial du Territoire du Pays Salonais - Chapitre 65 - Compte 65748.

31. Donné acte des décisions du Président du Conseil de Territoire

Le Conseil de Territoire PREND ACTE des décisions du Président du Conseil de Territoire prises en application de l'article L. 5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délégation consentie au Président du Conseil de Territoire par délibération n°129/20 du 14 décembre 2020.

- ❑ N°32/21 : Avenant n°1 à la convention d'utilisation de la piscine Claude Jouve à Berre l'Etang - COLLEGE LA FARE LES OLIVIERS
Prestations facturées selon les tarifs en vigueur et en fonction de l'utilisation des équipements
- ❑ N°33/21 : Convention d'utilisation de la piscine Claude Jouve à Berre L'Etang - Collège Fernand Léger Berre l'Etang
Prestations facturées selon les tarifs en vigueur et en fonction de l'utilisation des équipements
- ❑ N°34/21 : Marché de prestations intellectuelles – Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la déchèterie de La Fare Les Oliviers - BET LAMOUR
Montant : 37 661.80 € HT auquel sera appliqué le taux de TVA en vigueur
- ❑ N°35/21 : Convention de prestations de service- Programme de réussite éducative (PRE)- Mise en place du dispositif Atouts Yes/PRE - COMMUNE DE SALON DE PROVENCE
Montant : 2 000 €
- ❑ N°36/21 : Convention d'utilisation de la piscine Claude Jouve à Berre L'Etang - Association Cercle des Nageurs de l'Etang de Berre
Prestations facturées selon les tarifs en vigueur et en fonction de l'utilisation des équipements
- ❑ N°37/21 : Convention d'utilisation de la piscine Claude Jouve à Berre L'Etang - ITEP SESSAD Les Cadeneaux
Prestations facturées selon les tarifs en vigueur et en fonction de l'utilisation des équipements
- ❑ N°38/21 : Convention d'utilisation de la piscine Claude Jouve à Berre L'Etang - COLLEGE VELAUX
Prestations facturées selon les tarifs en vigueur et en fonction de l'utilisation des équipements
- ❑ N°39/21 : Convention d'utilisation de la piscine Claude Jouve à Berre L'Etang - VO3 MAX PROVENCE TRIATHLON
Prestations facturées selon les tarifs en vigueur et en fonction de l'utilisation des équipements
- ❑ N°40/21 : Convention d'utilisation de la piscine Claude Jouve à Berre L'Etang - CIRCONSCRIPTION DE SALON DE PROVENCE
Prestations facturées selon les tarifs en vigueur et en fonction de l'utilisation des équipements
- ❑ N°41/21 : Convention d'utilisation de la piscine Claude Jouve à Berre L'Etang - CIRCONSCRIPTION DE MIRAMAS
Prestations facturées selon les tarifs en vigueur et en fonction de l'utilisation des équipements
- ❑ N°42/21 : Convention d'utilisation de la piscine Claude Jouve à Berre L'Etang - Ecole Privée Notre Dame de Caderot
Prestations facturées selon les tarifs en vigueur et en fonction de l'utilisation des équipements
- ❑ N°43/21 : Convention d'utilisation de la piscine Claude Jouve à Berre L'Etang - COLLEGE ROGNAC
Prestations facturées selon les tarifs en vigueur et en fonction de l'utilisation des équipements
- ❑ N°44/21 : Convention d'utilisation de la piscine Claude Jouve à Berre L'Etang - FOYER DE VIE LOU CALEN
Prestations facturées selon les tarifs en vigueur et en fonction de l'utilisation des équipements
- ❑ N°45/21 : Convention d'utilisation de la piscine Claude Jouve à Berre L'Etang - POLICE MUNICIPALE DE BERRE L'ETANG
Prestations facturées selon les tarifs en vigueur et en fonction de l'utilisation des équipements
- ❑ N°46/21 : Convention d'utilisation de la piscine Claude Jouve à Berre L'Etang - FOYER JACQUEMUS
Prestations facturées selon les tarifs en vigueur et en fonction de l'utilisation des équipements

- ❑ N°47/21 : Convention d'utilisation de la piscine Claude Jouve à Berre L'Étang - COLLEGE LA FARE LES OLIVIERS
Prestations facturées selon les tarifs en vigueur et en fonction de l'utilisation des équipements
- ❑ N°48/21 : Convention d'utilisation de la piscine Claude Jouve à Berre L'Étang - COLLEGE SAINT CHAMAS
Prestations facturées selon les tarifs en vigueur et en fonction de l'utilisation des équipements
- ❑ N°49/21 : Convention d'utilisation de la piscine Claude Jouve à Berre L'Étang - CIRCONSCRIPTION AIX VALLEE DE L'ARC
Prestations facturées selon les tarifs en vigueur et en fonction de l'utilisation des équipements
- ❑ N°50/21 : Convention d'utilisation de la piscine Claude Jouve à Berre L'Étang - ROGNAC NATATION
Prestations facturées selon les tarifs en vigueur et en fonction de l'utilisation des équipements
- ❑ N°51/21 : Convention d'utilisation de la piscine Claude Jouve à Berre L'Étang - FOYER POUR ADULTES HANDICAPES F.A.M.
Prestations facturées selon les tarifs en vigueur et en fonction de l'utilisation des équipements
- ❑ N°52/21 : Convention d'utilisation de la piscine Claude Jouve à Berre L'Étang - ALSH Commune de BERRE L'ETANG
Prestations facturées selon les tarifs en vigueur et en fonction de l'utilisation des équipements
- ❑ N°53/21 : Convention d'utilisation de la piscine Claude Jouve à Berre L'Étang - ALSH Commune de LA FARE LES OLIVIERS
Prestations facturées selon les tarifs en vigueur et en fonction de l'utilisation des équipements
- ❑ N°54/21 : Convention d'utilisation de la piscine Claude Jouve à Berre L'Étang - MAISON DE QUARTIER DU BEALET
Prestations facturées selon les tarifs en vigueur et en fonction de l'utilisation des équipements
- ❑ N°55/21 : Convention d'utilisation de la piscine Claude Jouve à Berre L'Étang - CATTIP DE BERRE L'ETANG
Prestations facturées selon les tarifs en vigueur et en fonction de l'utilisation des équipements
- ❑ N°56/21 : Convention d'utilisation de la piscine Claude Jouve à Berre L'Étang - FOYER LES BORIES
Prestations facturées selon les tarifs en vigueur et en fonction de l'utilisation des équipements
- ❑ N°57/21 : Convention d'utilisation du siège du Conseil de Territoire du Pays Salonais - CCI METROPOLITAINE
Consentie à titre gratuit

INFORMATION

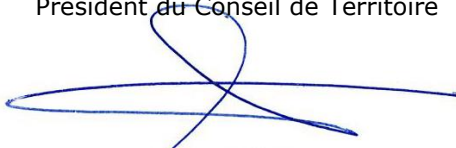
Il est donné, à titre d'information, lecture des points suivants, qui seront présentés au Bureau et au Conseil de la Métropole le 07 octobre prochain :

- **Organisation de la mutualisation de la fonction de délégué à la protection des données de la Métropole Aix-Marseille-Provence avec les communes membres**
- **Approbation de tranches complémentaires des coûts de la prestation de service, et des conditions d'intervention au profit des centres communaux ou intercommunaux d'action sociale des communes membres**
- **Approbation d'une convention de financement avec l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Bouches-du-Rhône portant sur l'étude "schéma d'armature ferroviaire de la Métropole Aix-Marseille-Provence" - CPER 2015-2020**
- **Organisation d'une mutualisation d'outils numériques avec les communes membres dans le cadre de la dématérialisation des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) - Approbation d'une convention type avec les communes membres**
- **Bilan des acquisitions et des cessions opérées au 31 décembre 2020 par l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur pour le compte de la Métropole Aix-Marseille-Provence**
- **Rapport Annuel 2020 sur le Prix et la Qualité du Service Prévention et Gestion des Déchets Métropolitains**
- **Renouvellement de l'adhésion à l'Union des Ports de Plaisance Provence-Alpes-Côte d'Azur et paiement de la cotisation 2021**
- **Approbation d'une convention avec le Département des Bouches-du-Rhône, les communes de Carry-Le-Rouet, Marseille et Saint-Chamas pour le dépôt et le lancement du dossier de demande d'autorisation et d'enquête publique dans le cadre de la mutualisation des procédures de dragage d'entretien et de valorisation par rechargement de plage de sédiments portuaires et des bases nautiques**

Le Président clôt la séance à 18 H 45.

A SALON DE PROVENCE, le quatre octobre deux mille vingt et un.

Nicolas ISNARD,
Président du Conseil de Territoire

A blue ink signature of Nicolas Isnard, consisting of several overlapping loops and horizontal strokes.

Rappel : le recueil des actes administratifs du Conseil de Territoire est consultable au 281 Bd Maréchal Foch – SALON DE PROVENCE